

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION  
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 06/02/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

**Absents excusés** : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24\_01\_04

Objet MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR 89 LANTERNES  
Demande du Fonds Vert au titre du renforcement de la performance environnementale - Exercice 2024

Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, la Commune de Nieulle-sur-Seudre a décidé d'agir sur son parc de luminaires. En effet, afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparaît essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires led, moins consommateurs.

Ces remplacements concerneront dans un premier temps les luminaires les plus anciens, soit 89 lanternes. Cette stratégie de rénovation des luminaires, couplée à l'extinction de l'éclairage public entre 22 h et 6 h du matin, répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux. Les nuisances lumineuses ont un impact non négligeable sur la biodiversité dans son ensemble.

Ce projet de rénovation, qui pourrait être réalisé dans le courant de l'année 2024, est estimé à 32 103,35 € HT.

En outre, le fonds vert, lancé récemment par l'Etat, vise à soutenir les projets durables des collectivités. La Commune de Nieulle-sur-Seudre pourrait ainsi être éligible à une subvention à ce titre.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu, la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une subvention au titre du "Fonds Vert" ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de procéder à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- de fixer le coût prévisionnel de l'opération à 32 103,35 € ht,
- de voter sur les exercices 2024 et suivants les crédits nécessaires à sa réalisation,
- de solliciter une aide financière de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour l'exercice 2024,

## AR Prefecture

017-211702659-20240212-D24\_01\_04-DE  
Reçu le 20/03/2024

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

### DEPENSES PREVISIONNELLES

<u>Travaux</u>	<u>32 103,35 €</u>
Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER)	32 103,35 €

**TOTAL HT DES DEPENSES** 32 103,35 €

### SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES

<u>Financement public</u>	<u>Taux</u>	<u>25 608,47 €</u>
Etat Fonds Vert	20%	6 420,67 €
Autre (participation du SDEER)	50%	19 187,80 €

<u>Collectivité</u>	<u>6 494,88 €</u>
Fonds propres	6 494,88 €

**TOTAL HT DES RECETTES** 32 103,35 €

- de demander une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

#### **Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **20/03/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **20/03/2024**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Élodie MORICE*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*

